

N°2024-12/99

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX « REQUALIFICATION DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ROUSSILLON ».

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, salle Teresa Rebull à Alénya, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	7
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Jean-André MAGDALOU, Louis SALA.

Absent excusé ayant donné procuration : Robert OLIVE donne pouvoir à Jean ROMEO

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 27 novembre 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Afin d'assurer un fonctionnement optimal de ses services, notamment administratifs, la Communauté de Communes Sud Roussillon a lancé un projet d'extension et de requalification de son siège, estimé à 1 096 680,75 € HT.

Les travaux envisagés portent sur :

- La création d'une extension du bâtiment sur la partie nord de l'existant,
- L'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment avec reprise des revêtements de façades et la mise en œuvre de murs végétalisés,
- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- La reprise des équipements de CVC.

C'est dans ce cadre qu'une consultation a été lancée pour un marché public de travaux divisé en 5 lots :

- 01 Gros Œuvre - VRD - Façades
- 02 Bardage - Containers - Métallerie
- 03 Aménagements intérieurs
- 04 Électricité - Courant fort - Courant faible
- 05 Plomberie CVC

Après avoir pris connaissance du rapport du maître d'œuvre missionné pour cette affaire fondé sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur classe les offres et décide de retenir les propositions suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses :

Lot 01 Gros Œuvre - VRD - Façades : **MIDI TRAVAUX** pour un montant de 284 360,90 € HT, PSE comprises ;

Lot 02 Bardage - Containers - Métallerie : **ARL CONCEPT** pour un montant de 606 180,05 € HT, PSE comprises ;

Lot 04 Electricité - Courant fort - Courant faible : **JEAN TOURRES** pour un montant de 57 143,50 € H.T. en solution de base ;

Le lot 03 est déclaré infructueux, il sera procédé à une nouvelle procédure adaptée au regard des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Le lot 05 est déclaré infructueux, ayant une estimation inférieure à 40 000,00 € HT et représentant moins de 20 % du montant cumulé de l'ensemble des lots, il sera passé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre au besoin de ce lot au regard de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** le choix des entreprises, tel que présenté,

☞ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de la collectivité,

☞ **AUTORISE** le Président ou son Représentant dûment habilité, à signer les accords-cadres à intervenir, ainsi que tous les marchés subséquents en découlant, quelque soit leur montant avec les entreprises titulaires ainsi que toutes pièces utiles à leur exécution,

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

